

Organisation du suivi médical réglementaire des sportifs SHN, Espoirs et des pôles

Textes :

Articles 231-3 et suivants du code du sport – document ci-joint

Eléments de la sélection

Dans les six mois qui précèdent l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs, et constituant les examens dits : « examens de sélection » :

- un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport.
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
- un électrocardiogramme de repos avec compte rendu.
- une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical. Si effectuée avant 15 ans, à refaire entre 18 et 20 ans.
- un électrocardiogramme d'effort d'intensité maximale réalisé par un médecin, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardio-vasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé. La mesure de la VO2 max n'est pas demandée. Cette mesure n'est intéressante que dans l'évaluation du degré d'entraînement et sera utile dans le suivi ultérieur.
- un examen dentaire certifié par un spécialiste.

Eléments du suivi médical réglementaire

Pour les sportifs déjà inscrits sur les listes, et constituant les examens dits « de surveillance » :

Deux fois par an :

- Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
 - un entretien,
 - un examen physique,
 - des mesures anthropométriques,
 - un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession,
- Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

Une fois par an :

- Un examen dentaire certifié par un spécialiste,
- Un électrocardiogramme de repos avec compte rendu médical,
- Un examen ORL avec audiométrie et examen vestibulaire non instrumental (examen spécifique au vol libre, décidé par la FFVL).
- Un examen Ophtalmologique avec acuité visuelle, champ visuel, tonus oculaire et examen du fond d'œil sans dilatation pupillaire (examen spécifique au vol libre, décidé par la FFVL).
- Un examen biologique pour les sportifs de plus de quinze ans, mais avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant :
 - ✚ numération-formule sanguine
 - ✚ réticulocytes
 - ✚ ferritine.
- un bilan psychologique est réalisé une fois par an pour les sportifs majeurs et deux fois par an pour les sportifs mineurs, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale. Ce bilan psychologique vise à détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection ; prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive ; orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.

Une fois tous les quatre ans, un électrocardiogramme d'effort

Lieu des Examens :

L'ensemble des bilans médicaux sera effectué dans un centre médico-sportif.

En plus de l'examen médical proprement dit, les centres s'organisent pour effectuer l'examen urinaire, l'électrocardiogramme de repos et d'effort et l'entretien psychologique prévus au suivi médical réglementaire au cours de l'une ou l'autre des deux visites de l'année.

Certains des examens de la liste seront parfois à réaliser chez d'autres spécialistes (Echographie cardiaque transthoracique et examen dentaire) si le CMS ne dispose pas des ressources nécessaires en interne d'autant que beaucoup de centres ne peuvent pas collaborer avec des services de consultations spécialisées le jour des visites, et il n'y a pas toujours d'ORL ou d'ophtalmologiste disponible. Selon les cas, les pilotes devront prendre eux-mêmes leurs rendez-vous pour ces examens, auprès de spécialistes libéraux ou hospitaliers de leur choix, en veillant à respecter les impératifs budgétaires et les dates limites.

Dans ce dernier cas un accord fédéral préalable est nécessaire si le coût de l'examen est trop différent du tarif indicatif

Des ordonnances seront adressées aux sportifs avec les informations nécessaires afin qu'ils prennent rendez-vous avec le centre médical et les médecins spécialistes en fonction de leur agenda.

Dates des visites et examens :

Les entraîneurs après avoir établi les listes SHN et espoirs font la répartition des lieux d'examens avec les sportifs.

Ils communiquent au secrétariat médical les listes de la nouvelle année en septembre en indiquant pour chaque sportif le responsable administratif.

Pour les pilotes sélectionnés pour entrer sur la liste SHN ou espoirs, les examens de sélection doivent avoir eu lieu 6 mois avant l'inscription sur ces listes (Article A231-3 du code du sport).

Idéalement, ils auront lieu en septembre, de façon à pouvoir clore les listes Espoirs et SHN en novembre de chaque année.

Le secrétariat adressera aux sportifs entrant sur la liste les informations et ordonnances nécessaires à leurs examens de sélection, dès validation des listes par le DTN.

Les pilotes déjà SHN ou Espoirs ne doivent subir que les examens de surveillance, regroupés autour des 2 visites médicales annuelles.

Le secrétariat enverra aux sportifs les informations et les ordonnances nécessaires à leur suivi médical réglementaire :

- ✚ au mois de mars pour la première visite médicale qui devra être faite entre avril et mai et au plus tard fin mai.
- ✚ au mois d'aout pour la seconde visite médicale qui devra être faite entre septembre et octobre et au plus tard fin novembre.

La prise de sang, l'électrocardiogramme de repos et si possible les examens dentaires, ophtalmo et ORL seront faits au cours de l'une des deux visites médicales.

Pour une organisation plus groupée, la visite de sélection des candidats et la 2^e visite de surveillance des inscrits pourront être faites aux mêmes dates en septembre.

Les examens spécialisés non faisables dans les centres sont à effectuer selon les cas par les pilotes eux-mêmes selon les instructions fournies par le secrétariat, au plus tard avant la 2^e visite annuelle de septembre.

Les dossiers médicaux et les résultats des examens :

La FFVL est responsable de la sélection et du suivi médical des pilotes. Elle doit donc en posséder les éléments médicaux.

Ces documents sont confidentiels et soumis au secret médical. A ce titre, seuls les médecins de la FFVL (Christophe Pianfetti, Jean-François Clape et François Duchesne De Lamotte) et les secrétaires de la commission médicale y ont accès.

Le secrétariat de la commission médicale recueille et tient à jour les dossiers et examens de tous les pilotes qui font l'objet d'une sélection et/ou d'une surveillance médicale.

Les comptes-rendus des examens s'ils sont remis directement au sportif doivent être transmis au secrétariat fédéral.

Budget et financement :

Les frais exclusivement médicaux sont pris en charge par la FFVL sur le budget de la Commission Médicale.

Les examens de sélection représentent une somme de 250 € par nouveau pilote. Les examens de surveillance 320 € par pilote chaque année, moyenne incluant

l'électrocardiogramme d'effort à faire tous les 4 ans. Le secrétariat de la Commission Médicale assure le contact avec les centres pour le contrôle du budget.





Les pilotes n'ont pas à payer leurs consultations ni leurs examens. Les factures et notes d'honoraires sont adressées directement à la FFVL par les centres par la compta à Nice, après accord de la Commission Médicale qui vérifie et contrôle le budget.

Pour information, voici le coût des examens spécialisés :

- Electrocardiogramme de repos : 13.07 €
- Electrocardiogramme d'effort : 86.62 €
- Echographie cardiaque : 96.50€
- Consultation dentaire ou stomato : 28 €
- Consultation Ophtalmo avec fond d'œil, tonus oculaire et champ visuel : 55.60 €
- Consultation ORL : 33€
- Bilan sanguin avec numération, réticulocytes et ferritine : 50€
- Examen psychologique 25€

Déroulement des Visites :

A chaque visite médicale au centre médico-sportif, les pilotes doivent apporter

-  le carnet de santé
-  le carnet de vaccination
-  les comptes-rendus d'examens effectués hors centre
-  les radios, scanners, et tous les éléments des événements de santé récents ou anciens significatifs

Lutte contre le Dopage :

La participation des SHN à la lutte antidopage est requise et ne pourra souffrir d'aucun écart.

Tous les renseignements sont disponibles sur le site de l'AFLD tant pour identifier des substances éventuelles, que les médicaments ou la réglementation notamment les AUT (autorisation d'utilisation à des fins thérapeutiques) si vous consommez un traitement médical justifié dont vous devez faire part au médecin fédéral afin de remplir les formalités annuelles (délai moyen de 2 mois) nécessaires avant les épreuves: <https://www.afld.fr/>

Pour toute question sur le sujet, et de façon anonyme et conviviale, vous pouvez vous renseigner sur le site : <http://www.ecoutedopage.fr/>

En tant que SHN vous pouvez être contrôlés n'importe où et n'importe quand par les organismes officiels avec un processus de contrôle et de sanctions individuelles et collectives règlementé.

En tant que Fédération, nous pratiquons un test de multi-détection urinaire à l'entrée qui sera nominatif et entrainera l'exclusion temporaire ou définitive du groupe en cas de positivité avérée et contrôlée. En parallèle le médecin fédéral adressera le sportif à l'antenne antidopage la plus proche pour une aide adaptée (suivant la réglementation). De plus une suspension temporaire ou définitive de la licence compétition est établie.

L'organisation pratique des tests vous sera détaillée ultérieurement par votre encadrement.

Certificats de non contre-indication, licences :

Les certificats médicaux en vue de l'obtention de la licence compétition sont établis par les médecins fédéraux (Jean-François Clapé pour le delta et Hubert Bigot pour le parapente) et adressés en début d'année à la FFVL. Ils peuvent être réalisés par les CMS avec une validation secondaire par l'un ou l'autre des médecins fédéraux.

Les certificats ne peuvent être établis que si les examens de suivi médical sont effectivement réalisés et les comptes-rendus adressés au secrétariat de la COMED. Si des éléments font défaut, le pilote concerné n'aura pas de certificat pour sa licence.

Tous les sportifs SHN et Espoirs devront être licenciés pour l'année en cours et avoir renvoyé leur contrat SHN ou Espoir au secrétariat avant *date butoir* (à indiquer).

Les informations concernant leur prise de licence seront adressées aux pilotes par le secrétariat après accord des entraîneurs.

Les sportifs qui n'honoreraient pas leurs obligations administratives et réglementaires ne seront pas reconduits sur les listes l'année suivante.

Pour toutes précisions ou une aide à demander, vos contacts au secrétariat sont :

Laure Maglietti

Tel : 04.97.03.82.88 – lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h30 ; mercredi 8h à 12h.

Email : laure@ffvl.fr

Claude Beaumont

Tel : 04.97.03.82.77 – lundi au jeudi de 8h à 12h30 ; vendredi 8h à 12h.

Email : claudio@ffvl.fr